



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 066-25-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DU 2 AU 15 AVENUE DE VILLEMOLAQUE
LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025
POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de M. VILACEQUE Cédric pour le propre compte de la société La Colas en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux de signalisation horizontale dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement du 2 au 15 avenue de Villemolaque – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **vendredi 19 septembre 2025**, le stationnement du 2 au 15 avenue de Villemolaque, sera réglementé comme suit :

- Interdiction de stationner.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Villemolaque.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou, Service Départemental de Secours et d'Incendie et BE2T

Fait à Tresserre, le 15 septembre 2025,
Le Maire,
Michel THIRIET.

